



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-03030

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

37-2022-03-23-00002 - Arrêté_levée zone de surveillance_Nouans-les
Fontaines (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des
populations

37-2022-03-23-00002

Arrêté_levée zone de surveillance_Nouans-les
Fontaines



ARRÊTÉ n° DDPP37 2022 00700
levant la zone réglementée à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire
hautement pathogène à Nouans-les-Fontaines (37 460)

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un établissement de la commune de Nouans-les-Fontaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP37 2022 00353 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP37 2022 00590 levant la zone de protection à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Nouans-les-Fontaines (37460) ;

Considérant que les opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du seul foyer de la zone ont été faites le 21 février 2022, soit il y a 30 jours ;

Considérant que toutes les visites vétérinaires dans les exploitations détenant des oiseaux (exploitations commerciales et échantillonnage des basses cours) ont été réalisées ;

Considérant l'obtention de résultats favorables pour l'ensemble de ces visites ainsi que pour les analyses de laboratoire effectuées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Levée de la zone de surveillance

L'arrêté préfectoral N°2022 00353 du 17 février 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Nouans-les-Fontaines est abrogé.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution

La directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

À Tours, le 23/03/2022

Pour la Préfète,

Par délégation la Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Fany MOLIN